

DECISION

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE 2023 (CDST)

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les projets en cours faisant l'objet de dépôt de dossier pour l'obtention de subventions auprès de Direction Générale des services du Département, Direction Générale déléguée aux solidarités, Territoire d'actions Départementale Seine Aval,

Vu la convention présentée,

DECIDE

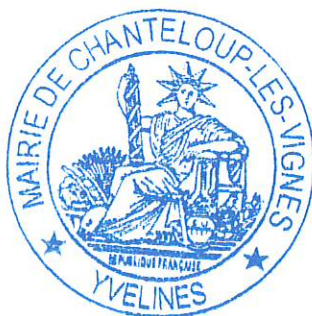
Article 1 : de donner son accord à la signature du contrat de développement social territorialisé 2023 (CDST) présentée par la Direction Générale des services du Département, la Direction Générale déléguée aux solidarités et le Territoire d'actions Départementale Seine Aval, pour un montant de 34 000 €, répartis comme suit :

- 3 000 € : Actionner les leviers pour les jeunes de 18 à 25 ans
- 8 000 € : Aller vers l'Avenir
- 11 000 € : Animons la parentalité
- 5 000 € : Ateliers Sports Prévention
- 2 000 € : Chantiers d'insertion
- 5 000 € : Tous ensembles jeunes solidaires

Article 2 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26 juillet 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230726-2023-DEC-56-AR
Date de réception préfecture : 27/07/2023